



**Extrait du Procès Verbal**  
***Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017***

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du dernier conseil à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté. Elle passe ensuite à l'ordre du jour.

**OBJET : SUBVENTIONS 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** examinant les demandes de subvention présentées d'une part selon une convention passée avec la municipalité, et d'autre part, celles ayant déposé une simple demande d'aide financière,

**VOTE** les montants ci-après de la manière suivante :

**ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION PASSÉE avec la Municipalité**

✓ OGEC (en contrat d'association) : 549 € x nombre d'élèves inscrits	
✓ ADMR	1 611 €
✓ FAMILLES RURALES	576 €
✓ SOCIÉTÉ PROTECTRICE des ANIMAUX	210 €

**AUTRES ASSOCIATIONS**

✓ CLASSE DECOUVERTE 33 €/Jour par enfant (maximum 5 jours sur toute la scolarité) Subvention accordée en une fois ou deux fois	
✓ HARMONIE (Ecole de Musique)	1 500 €
✓ HARMONIE (fonctionnement et direction)	1 000 €
✓ ETOILE SPORTIVE (basket)	1 500 €
✓ BIERNÉ Gennes Football-Club	1 500 €
✓ COMITÉ DES FETES	1 273 €
✓ UBACPL	988 €
✓ COMICE AGRICOLE	556 €
✓ AMICALE SAPEURS-POMPIERS	621 €
✓ CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE	405 €
✓ VELOCE-CLUB de CHATEAU-GONTIER	100 €
✓ ASSOCIATION POUR CONJOINTS SURVIVANTS	23 €
✓ GDON de Bierné	350 €
✓ LES ANS CHANTES	400 €
✓ CONCILIATEUR DE JUSTICE	50 €
✓ FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE	40 €
✓ PROVISION	1 500 €

---

**OBJET : TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES 2018**

Madame le Maire présente à l'assemblée une proposition d'augmentation de tarif de la cantine de 1 ou 2 % et un maintien des autres tarifs dans l'attente d'une prochaine réunion de la commission scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE de modifier les tarifs des services périscolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les modalités suivantes :**

Tranche	Journée	Demi-journée	Semaine	Garderie 1h	½ heure
1 (inf. à 600 €)	10.40 €	6.00 €	49.60 €	1.08 €	0.54 €
2 (601 à 900 €)	10.72 €	6.20 €	51.20 €	1.14 €	0.57 €
3 (901 à 1 350 €)	11.04 €	6.40 €	52.80 €	1.20 €	0.60 €
4 (sup. à 1 350 €)	11.36 €	6.60 €	54.40 €	1.26 €	0.63 €
Repas	<b>Enfant : 3.66 € - Adulte : 6.86 €</b>				
Goûter	0.25 €				
Dépassement horaire*	7.50 € par ½ heure entamée				

\* Présence de l'enfant en dehors des horaires d'ouverture des services prévus par le règlement intérieur

## OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS ETE GENNES/GLAIZE - COMPLEMENT SUBVENTION

Madame le Maire expose à l'assemblée que Familles Rurales, au titre de l'accueil de loisirs été de Gennes-sur-Glaize, avait sollicité une aide financière d'un premier montant (576 €) que le conseil avait voté lors de la séance du 15 décembre 2016. Il avait été alors exposé que ce premier montant pourrait éventuellement être complété par une deuxième demande d'aide financière après l'été et au vu du bilan de l'accueil de loisirs. Le bilan de l'accueil de loisirs ayant été fourni à la commune, Familles Rurales demande un complément de subvention à hauteur de 219 €, ce qui porterait la subvention totale à 795 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**VOTE le montant ci-après de la manière suivante :**

### **ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION PASSÉE avec la Municipalité**

✓ FAMILLES RURALES ALSH Eté 219 €

## OBJET : APPROBATION DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - TRANSFERT DES COMPETENCES EAU - ASSAINISSEMENT - MAISONS DE SANTE - GEMAPI

Dans le cadre du passage de la Communauté sous le régime de la Taxe Professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte, le Conseil de Communauté, par délibération n° CC-106-2005 en date du 8 novembre 2005, a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n° CC-060-2017 du 26 septembre 2017, il a été décidé que la CLECT serait composée des membres du Conseil de Communauté.

Cette CLECT a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de Communes. Ces montants sont pris en compte dans les attributions de compensations versées par ou à la Communauté de Communes dans le régime fiscal de la TPU.

Par délibération n° CC-057-2017 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une révision des statuts de la Communauté de Communes, par une mise en adéquation avec les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement sur les compétences suivantes : Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maisons de service au public.

Au regard de cette modification statutaire, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 14 novembre dernier, afin de se prononcer sur les principes d'évaluation des transferts de charges et flux financiers relatifs aux transferts suivants :

- le transfert de la compétence Eau des communes et des syndicats vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, suite à la réforme statutaire,
- le transfert de la compétence Assainissement des communes vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, suite à la réforme statutaire,
- le transfert de la compétence Santé des communes vers la Communauté de Communes.
- Le transfert de la compétence GEMAPI vers la Communauté de Communes.

Ce faisant, la CLETC a donné ses conclusions dans le rapport joint en annexe.

En vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire, par délibération du 14 novembre 2017 s'est prononcé favorablement sur ce rapport.

**Le texte de cette délibération et le rapport de la CLETC sont intégralement portés à la connaissance du Conseil Municipal.**

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune est considéré comme favorable.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 novembre 2017, ci-annexé,**

**SE PRONONCE favorablement sur les flux financiers, relatifs à ces transferts,**

**SE PRONONCE favorablement sur les procès-verbaux de mise à disposition et conventions de gestion à intervenir, relatifs à ces transferts,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier**

---

### **OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- 5327 route de Gennes
- 4 rue du Maine
- 1 rue de la Butte

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande d'aliénation de biens situés au 5327 route de Gennes, dossier instruit par Me FOUGERET, notaire à Saint-Ouen-des-Toits, au n°4, rue du Maine et au n°1, rue de la Butte, dossiers instruits par Me GODEFROY-POIRIER, notaire à Bierné.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE de renoncer au droit de préemption urbain**

---

### **OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE - MARCHÉ DE CONTRÔLE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Afin de respecter les divers contrôles à effectuer ainsi que leur fréquence précise imposés par les normes de sécurité, il est envisagé de lancer un marché pour des prestations de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs.

Ce marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, prévoit un contrôle annuel des systèmes d'ancrage, de l'intégrité de l'ossature, de l'état des plaques laquées, de la conformité des sols de réception et un nettoyage complet. Certaines prestations telles que le contrôle fonctionnel, le contrôle des éléments de fixation, de la stabilité du jeu et de l'usure feront quant à elles, l'objet d'une intervention trimestrielle.

Concernant plus spécifiquement les équipements sportifs, ces derniers seront contrôlés tous les 2 ans avec un contrôle opérationnel tous les 3 mois pour les buts en accès libre et tous les 6 mois pour les autres buts.

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays de

Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.

Dans le cadre de ce marché, la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Procéder à la mise au point éventuelle du marché
- Signer et notifier le marché

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays du Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement**

**AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ce marché de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs ainsi que tout document se rapportant à ce dossier**

---

### **OBJET : OUVERTURE DE CREDITS 2018**

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'ouverture des crédits sur les budgets commune et lotissement de la Butte 2018 en section d'investissement correspondant au quart des dépenses mandatées sur l'exercice 2017.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE de l'ouverture de crédits sur les budgets commune et lotissement de la Butte selon les modalités précitées, crédits qui seront inscrits aux budgets 2018**

---

### **OBJET : RAPPORT COMMISSION SCOLAIRE**

Madame le Maire fait le rapport de la réunion de la commission scolaire du mardi 5 décembre 2017, au cours duquel il a notamment été question de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018. Madame le Maire propose à l'assemblée d'organiser une réunion publique à destination des parents d'élèves à ce sujet le mercredi 24 janvier 2018 à 20h30 à la salle des fêtes.

---

### **OBJET : PROJET SALLE DES FÊTES**

Madame le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la réflexion sur le projet de rénovation de la salle des fêtes, en envisageant notamment le recrutement d'un maître d'œuvre afin d'être accompagné sur le sujet.

---

**CONSEILS MUNICIPAUX 2018 – 20 H 30**

**JEUDI 22 FEVRIER  
JEUDI 29 MARS  
JEUDI 03 MAI  
JEUDI 31 MAI  
JEUDI 05 JUILLET  
JEUDI 13 SEPTEMBRE  
JEUDI 11 OCTOBRE  
JEUDI 15 NOVEMBRE  
JEUDI 13 DECEMBRE**

---

**VŒUX DU MAIRE :**

**VENDREDI 5 JANVIER 2018 – 20 H 30 – SALLE DES FÊTES**

**\*\*\***

**REUNION PUBLIQUE SEMAINE SCOLAIRE :**

**MERCREDI 24 JANVIER 2018 – 20 H 30 – SALLE DES FÊTES**

---

Aucun sujet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.